

DECISION N° CREPMF / 2021 / 079

**PORTANT AUTORISATION DE LA SGI BSIC CAPITAL POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE BOURSE EN LIGNE**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe portant Composition, Organisation, Fonctionnement et Attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** la Décision n° CM/001/04/2021 du 26 mars 2021 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant prorogation du mandat du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** l'Instruction n° 57/2018 du 31 décembre 2018 relative à la Bourse en ligne sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° PCR/DA/2017/119 du 15 septembre 2017 portant agrément de la société BSIC CAPITAL en qualité de SGI sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de bourse en ligne de la société BSIC CAPITAL en date du 31 mars 2021 ;
- Vu** les résultats de la consultation à domicile des membres du Conseil Régional du 08 au 15 avril 2021 ;

DECIDE

Article 1

La Société de Gestion et d'Intermédiation BSIC CAPITAL est autorisée à exercer l'activité de bourse en ligne sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGI BSIC CAPITAL est maintenu sous le numéro SGI/2017-04.

Article 3


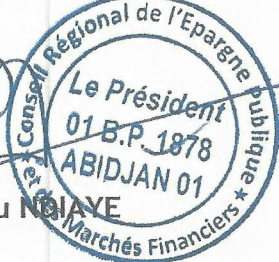
La Société de Gestion et d'Intermédiation BSIC CAPITAL doit, dans le cadre de ses activités de bourse en ligne, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 4

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 20 AVR. 2021.

Pour le Conseil Régional,
Le Président



Mamadou NDIAYE